

SOMMAIRE

	Pages
I - REGLEMENT APPLICABLE A CHAQUE ZONE	6
TITRE I DISPOSITIONS GENERALES	8
TITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES	13
Chapitre I - Dispositions applicables à la zone U1	15
Chapitre II - Dispositions applicables à la zone U2	21
Chapitre III - Dispositions applicables à la zone U3	27
Chapitre IV - Dispositions applicables à la zone U4	33
Chapitre V - Dispositions applicables à la zone U5	36
Chapitre VI - Dispositions applicables à la zone U6	39
TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER	44
Chapitre I - Dispositions applicables à la zone AU1	44
- Dispositions applicables au secteur AU1.1	44
- Dispositions applicables au secteur AU1.2	58
- Dispositions applicables au secteur AU1.3	73
Chapitre II - Dispositions applicables à la zone AU2	85
Chapitre III - Dispositions applicables à la zone AU3	88
Chapitre IV - Dispositions applicables à la zone AU4	94
TITRE IV DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	99
Chapitre I - Dispositions applicables à la zone A	100
Chapitre II - Dispositions applicables à la zone N1	105
Chapitre III - Dispositions applicables à la zone N2	106
II – PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES FIGURANT AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES	112
- les espaces boisés classés, plantations d'alignements et arbres isolés délimités en application du L.113-1 et L.113-2 et du R*123-11a du code de l'urbanisme ;	112
- les secteurs de risques naturels liés aux inondations (les axes de ruissellements, les zones de vigilance) délimités en application du R*123-11b du code de l'urbanisme ;	112

- **les secteurs de risques naturels liés aux présomptions de cavités souterraines** délimités en application du R*123-11b du code de l'urbanisme ; 113
- **les immeubles à protéger** pour lesquels la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ; délimités en application du R*123-11h du code de l'urbanisme 113
- **les espaces publics et/ou paysagers** à protéger en application du R*123-11.h du code de l'urbanisme ; 113
- **le tracé des sentes piétonnes à conserver ou à créer** en application du L.151-38 du code de l'urbanisme ; 113
- **le tracé des voies cyclables** à créer en application du L.151-28 du code de l'urbanisme ; 113
- **les secteurs délimités en application des articles L.151-41 et R*123-12b** du code de l'urbanisme déterminant des servitudes aux constructions pour une période de 5 ans ; 113
- **les emplacements réservés en application des articles L.151-41 et R*123-12c** du code de l'urbanisme en vue de la réalisation de programme de logements, dans le respect de l'objectif de mixité sociale ; 113
- **les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination,** 114
- **les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts** délimités en application du R*123-11d du code de l'urbanisme ; 114

Les effets de ces dispositions se superposent aux dispositions des titres II, III et IV du présent règlement ;

- III – ANNEXES** 116
- **Recommandations architecturales concernant la zone AU1 (secteurs du Petit Oriol, du Chemin des Ecoliers, du Chemin de l'Eau).** 118
 - **Conditions pour bénéficier de la bonification de densité favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans les constructions** 120

